

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETTERIES

Aucun paiement ne devra être effectué sur les déchetteries – tout dépassement de quota ou paiement de badge supplémentaire fera l'office d'une émission de titre de recette

Rappel du règlement intérieur :

1. *L'usager respectera les consignes données par l'agent de déchetterie.*
2. *Les déchetteries sont ouvertes :*
 - ❖ *Nice :* **Lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00**
Dimanche de 8h00 à 12h00
 - ❖ *Cagnes/Mer, La Gaude et Vence :* **Lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
Dimanche de 8h00 à 12h00
Fermeture hebdomadaire :
 - *Déchetterie de Cagnes-sur-Mer : Mardi,*
 - *Déchetterie de Vence : Mercredi,*
 - *Déchetterie de La Gaude : Jeudi.*
 - ❖ *Carros :* **Lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**
Samedi de 8h00 à 13h00
Fermeture hebdomadaire : Mercredi et Dimanche
 - ❖ *La Trinité et Levens :* **Lundi au samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00**
Fermeture hebdomadaire : Mercredi et Dimanche
 - ❖ *Castagniers :* **Mardi au samedi de 9h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00**
3. *Les modalités particulières d'accueil ainsi que les tarifs sont affichés à l'entrée des sites. Le public est tenu de s'y conformer.*
4. *La vitesse de circulation est limitée à 5 km/h.*
5. *Il est impératif de respecter les règles de tri.*
6. *Les personnes qui ne participent pas au déchargement doivent rester dans le véhicule. Il en va de même pour les animaux.*
7. *La récupération de matériel ou d'objet est interdite, tout contrevenant s'expose à des poursuites pénales.*
8. *Les tickets de pesées servent de justificatifs et doivent être produits pour toute réclamation, il convient donc de les récupérer et de les conserver.*
9. *Les dépôts effectués par les usagers non métropolitains sont payants avec majoration dès le 1^{er} passage ou le 1^{er} kilo.*
10. *Les usagers dont les dossiers ne sont pas complets seront facturés selon la même grille tarifaire que les usagers hors métropole jusqu'à la régularisation de leur situation.*
11. *Au premier seuil dépassé (2 T ou 16 passages), l'usager est redevable de ses nouveaux dépôts à la tonne ou au passage en fonction du site visité.*
12. *A partir d'un passage n'ayant pas donné lieu à pesée, les suivants seront facturés au passage et les pesées antérieures converties en passages.*

NATURE DES DECHETS	TARIFS à la TONNE		TARIFS au PASSAGE	
	Métropole	Hors Métropole	Métropole	Hors Métropole
TOUT VENANT	168	184,8	36,75	40,43
BOIS	121,38	133,62	35,7	39,27
DECHETS VERTS	77,52*	84,66	35,7*	39,27
GRAVATS PROPRES	74,46	81,6	35,7	39,27
GRAVATS SALES	126	134,64	36,75	39,27
FERRAILLES	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Déchets d'Éléments d'Ameublement**	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Déchets Ménagers Spéciaux***	939,42	35,7	1035,3	39,27
BOUTEILLES DE GAZ ou EXTINCTEURS (L'unité, en sus des autres déchets)	14,28	14,28	15,3	15,3
CARTONS (sites équipés)	37,74	35,7	41,82	39,27

* Gratuit pour les particuliers résidants sur la Métropole. Cependant la direction de la collecte et de la gestion des déchets pourra vérifier la compatibilité des tonnages des déchets verts apportés par rapport aux actes de propriété des usagers en cas de dépassement de 100% du seuil d'apport. Le tarif prévu au règlement intérieur pourra alors être appliqué.

** pour les sites équipés du caisson de collecte des DEA

*** hors professionnels : apport interdit